



e recueil regroupe pour l'année 2018 les résultats :

- de l'Assurance vieillesse du régime général avec son évolution depuis 1960,
- de l'Assurance veuvage, dont la gestion a été confiée à la Cnav dès le 1<sup>er</sup> janvier 1981 correspondant à la date d'effet de l'application de la loi du 17 juillet 1980,
- du régime spécial de l'ex-Caisse Autonome Mutuelle de Retraite géré par la Cnav depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1992 en vertu du décret du 30 septembre 1992. Ce régime spécial est appelé Fonds d'assurance vieillesse des chemins de fer secondaires.

Les résultats<sup>1</sup> ci-après sont compilés dans une introduction et détaillés dans huit titres traitant dans l'ordre :

- de la place du régime général,
- des cotisations encaissées , des cotisants,
- des retraités, du montant des retraites, des sommes versées et des prélèvements obligatoires (Stock),
- des attributions et des décès (Flux),
- de la retraite progressive et des mesures dérogatoires (Stock et Flux),
- de l'Assurance Veuvage (Stock et Flux),
- des résultats financiers,
- des Chemins de Fer Secondaires (ex-Camr).

Jusqu'à l'édition 2014 (résultats 2013), les résultats de Flux concernaient uniquement les 1<sup>ers</sup> droits (nouvel entrant de droit direct ou dérivé représentant ainsi la 1<sup>ère</sup> pension servie à un assuré) pour la métropole d'une part et pour les départements d'outre-mer d'autre part.

À partir de l'édition 2015 (résultats 2014), sont concernés par les résultats de Flux :

- les 1<sup>ers</sup> droits pour la métropole avant 1994<sup>2</sup>,
- les 1<sup>ers</sup> droits pour la France (métropole + département d'outre-mer) à partir de 1994 \*,
- les 1<sup>ers</sup> droits et les 2<sup>ds</sup> droits (assuré déjà titulaire d'un droit direct ou d'un droit dérivé déposant une demande de droit dérivé ou de droit direct) à partir de 2006 pour la France.

Dans l'ensemble de l'ouvrage, le terme « droits dérivés » désigne les droits dérivés servis seuls (sans droit direct) au régime général. Les **1 986 789** droits dérivés servis en France au 31 décembre 2018 avec un droit direct au régime général sont comptabilisés avec les droits propres.

<sup>1</sup> Les résultats ne concernent que le Régime général, hors Sécurité Sociale des Indépendants.

<sup>2</sup> Si l'intégration des départements d'outre-mer est effective depuis 1994 dans les fichiers statistiques, certains résultats n'ont pu être connus que lors des années suivantes.